

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-21-1032 du 13/10/2021

Arrêté du 20 septembre 2021

ARRETE RAPPORTANT AVANCEMENT D'ECHELON ET PORTANT REINTEGRATION ET RECLASSEMENT
D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES, CLASSE NORMALE

Bureau RH-1B

RÉSUMÉ

Cet arrêté rapporte avancement d'échelon et porte réintégration et reclassement d'un inspecteur divisionnaire des Finances publiques, classe normale.

Date d'application : 01/10/2021

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ RAPPORTANT AVANCEMENT D'ÉCHELON ET PORTANT RÉINTÉGRATION ET RECLASSEMENT D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES, CLASSE NORMALE.....3

**PARTIE 1 : ARRÊTÉ RAPPORTANT AVANCEMENT D'ÉCHELON ET PORTANT RÉINTÉGRATION ET RECLASSEMENT D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE
DES FINANCES PUBLIQUES, CLASSE NORMALE**



ARRÊTÉ

rapportant avancement d'échelon et portant réintégration et reclassement d'un inspecteur divisionnaire des Finances publiques, classe normale

LE MINISTRE CHARGÉ DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 modifiée relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;
- Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2017-1392 du 21 septembre 2017 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps de catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 18 novembre 2020 portant avancement d'échelon dans le grade d'inspecteur divisionnaire des Finances publiques, classe normale de M. Christophe SAUZEDDE ;
- Vu l'arrêté n° SPM-0000012586 du 14 janvier 2021 des services du Premier ministre portant avancement d'échelon dans le grade d'attaché principal d'administration de M. Christophe SAUZEDDE ;
- Vu la demande de l'intéressé.

ARRÊTE :

Article premier : Sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 18 novembre 2020 portant avancement d'échelon dans le grade d'inspecteur divisionnaire des Finances publiques, classe normale, en tant qu'elles concernent M. Christophe SAUZEDDE, matricule DGFIP 820845 :

	Echelon	Date de prise de rang	Date d'effet
IDIV CN	3	01/07/2021	01/07/2021

Article 2 : M. Christophe SAUZEDDE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, classe normale, est réintégré dans son corps d'origine, affecté et reclassé dans les fonctions et les conditions indiquées ci-après :

	Echelon	Date de prise de rang	Date d'effet	Affectation	Date d'affectation
Ancienne situation	2	01/07/2018	01/07/2018	DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE EN DÉTACHEMENT	01/07/2018
Nouvelle situation	3	01/01/2021	01/10/2021	DRFIP ÎLE-DE-FRANCE ET PARIS EMPLOI ADMINISTRATIF	01/10/2021

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit.

FAIT À PARIS, LE 20 SEPTEMBRE 2021
 POUR LE MINISTRE PAR DÉLÉGATION,
 L'ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES,
 ADJOINTE À LA CHEF DU BUREAU RH-1B,

MARIE-ÉLISABETH GOULLIN

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administratif, dans un délai de 2 mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

BOFIP
Direction générale des Finances publiques
<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> Directeur de publication : Jérôme Fournel ISSN 2268-0756 </div>